

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1639)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 595

présenté par

M. Herth, M. Jacob, M. Le Ray, Mme Vautrin, M. Saddier, M. Abad, M. Alain Marleix,
M. Taugourdeau, M. Perrut, M. Tetart et Mme Genevard

ARTICLE 13

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« immeuble »

les mots :

« bien ou un droit mobilier ou immobilier ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement rédactionnel et de cohérence avec l'alinéa 13 de ce même article qui prévoit une notification préalable de toute cession conclue à titre onéreux portant sur des « biens mobiliers ou des droits mobiliers ou immobiliers » mentionnés au II de l'article L. 141-1.